

Celui-ci, après avoir étudié la succession des mouches et des larves dont on retrouvait les débris, a affirmé que l'enfant avait été mis dans la caisse à une époque où les mouches n'avaient pas encore commencé leur évolution, c'est-à-dire dans la dernière quinzaine de février, et que, depuis ce moment, il s'était passé deux hivers et un été. La mère, qui était inculpée, était atteinte de phthisie pulmonaire; se sentant mourir, elle avoua qu'elle avait mis l'enfant dans la boîte le 23 février de l'année précédente.

Cependant, ces résultats brillants ne sont pas sans dangers. Des imitateurs de Mégnin pourraient se livrer à des déductions spéculatives, ne reposant pas sur des connaissances solides, car seul un entomologiste de premier ordre peut mener ces expertises à bonne fin. Ou bien on pourrait être tenté d'employer les données de Mégnin dans des pays ou sous des climats où elles ne pourraient recevoir leur application. Nous avons donc pensé qu'avant de tirer des études de Mégnin des déductions applicables au Canada, il serait utile de faire quelques observations comparatives, afin de rechercher jusqu'à quel point les données recueillies sur la faune des cadavres, en France, pourraient s'appliquer au Canada.

Il est vraiment regrettable, dans l'intérêt de la science, que M. Mégnin n'ait pas donné, en même temps que les principes généraux de l'entomologie et les applications médico-légales qu'il en a faites, les nombreuses observations d'où il a tiré ces déductions. Nous pourrions ainsi nous rendre un compte plus exact des degrés dans les variations des dates d'apparition, qu'il a rencontrés dans des expériences faites sous des conditions déterminées. Pour plus de commodité, nous avons arrangé, sous forme de tableau, l'époque d'apparition que M. Mégnin assigne, dans les travaux que nous avons mentionnés, aux différentes espèces entomologiques qui envahissent le cadavre; quoique, naturellement, il faille accorder une certaine latitude pour les variations qui peuvent se présenter. Nous ne désirons pas attribuer à M. Mégnin, personnellement, la responsabilité de ce tableau.

L'application de l'entomologie à la médecine légale repose sur ce principe que les produits des différentes périodes de la putréfaction attirent certaines espèces de faune et en repoussent d'autres.

Les différentes périodes qui correspondent à chaque espèce peuvent être résumées de la façon suivante ainsi que le démontre le tableau. Lorsque le cadavre est encore à l'état frais, il attire les larves des diptères (*Musca*, *Curtonevra* et *Calliphora*). Lorsque la putréfaction commence à se faire sentir, arrivent les mouches à viande *Lucilia* et *Sarcophaga*. Un peu plus tard, à la période de formation des acides gras, le cadavre est envahi par des Coléoptères du genre *Dermestes* et des Lépidoptères du genre *Aglossa* (nous n'avons jamais rencontré cette dernière espèce dans nos observations canadiennes, quoiqu'elle paraisse être très commune en France). Peu après, il se développe une véritable fermentation caséique qui appelle la *Pyophila* des Diptères et la *Necrobila* des Coleoptères. Arrive ensuite la période de fermentation ammoniacale composite, sous l'influence de laquelle se produit une liquéfaction noirâtre des matières animales et dont les émanations attirent une série de travailleurs appar-